



BIEN-ÊTRE & PATRIMOINE



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2024 à 18H30**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai,

Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Maire.

Etaient présents :

- M. Frédéric BURGHARD, Maire
- M. Michel CALLOCH, Mme Martine BAVARD, M. Loïc LABORIE, Mme Véronique DEVOILLE, M. Jérôme BERNARD, Adjoint au Maire
- Mme Marie-Christine FRICHET, Mme Françoise GUILLEMIN, M. Philippe SCHNEBELEN, M. Jean-Claude NEVEUX, M Laurent ZIEGLER, Mme Béatrice LEPAGNEY, Mme Nathalie SIRVEAUX, Mme Isabelle HUTNYK, Mme Laurence FLEUROT, Mme Maryline MANTION, M. Vadim FEDERSPIEL, Mme Sophie EL OMRI, M. Gabriel MIGNOT, Mme Christelle VILLAUME, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir :

Mme Pascale MANGIN donne pouvoir à M Laurent ZIEGLER
Mme Marie Claude DOILLON donne pouvoir à M. Frédéric BURGHARD
M. Rodolphe WACOGNE donne pouvoir à M. Loïc LABORIE
M. Stéphane KROEMER donne pouvoir à Mme Véronique DEVOILLE
M Mohamed SEDDATI donne pouvoir à M. Jean-Claude NEVEUX
M Arnaud GRANDJEAN donne pouvoir à M. Didier HUA
M Emilien MONNEY donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD
M Maurice JOURDAN donne pouvoir à M. Michel CALLOCH

Etait absent :

M. Didier HUA (arrive à 18h45)

CALCUL DU QUORUM : 29/2 + (1) = 15

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec **20** présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

>> Arrivée M. HUA à 18h45 : il prend part à l'ensemble des votes.

>> Arrivée M. SEDDATI à 18h50 : il prend part à l'ensemble des votes.

ORDRE DU JOUR

- A Désignation du secrétaire de séance
- B Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024
- C Communication des décisions du Maire
- D Communication concernant les marchés de travaux, fournitures et services

Finances, administration générale

- 1 - Autorisation de signer la concession de service public pour le pré-financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et la gestion d'un crématorium
- 2 - Attribution de subventions aux associations – année 2024
- 3 - Tarifs municipaux – révision 2024
- 4 - Modification de la durée hebdomadaire de service de 2 postes permanents
- 5 - Création d'un poste permanent
- 6 - Création et suppression d'un emploi permanent

Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce

- 7 - Cession de parcelles situées lieu-dit " Champ de la Croix Guillaume Hory" en faveur de M.LAROCHE
- 8 - Acquisition d'une parcelle située rue des 4 Fils Doumer appartenant à M.DIDIER et MME DIEUDONNE
- 9 - Attribution de subvention « Plan Commerces, artisanat et services »
- 10 - Modification du règlement d'attribution des aides financières du plan commerce, artisanat et services
- 11 - Création d'une boutique éphémère 8 rue Jules Jeanneney

Affaires scolaires, jeunesse, sport culture et animations

Cohésion sociale, famille, solidarité, emploi, insertion et prévention de la délinquance

- 12 - Animation sportive municipale - Stages multisports
- 13 - Programmation financière annuelle - Contrat de ville 2024
- 14 - Contrat de ville 2024 / 2030
- 15 - Aide à la mobilité – Bourse aux permis de conduire

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser **l'inscription à l'ordre du jour** des 2 projets de délibération suivant :

- 16 - Demande de subvention - remplacement des branchements plomb
 - 17 - Avenant au règlement des terrasses et des étalages
- Les rapports sont présentés sur table.

ADOpte A L'UNANIMITE

A > Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance parmi l'assemblée délibérante.

Mme FLEUROT a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

B > DELIBERATION N°83-2024 PAR M LE MAIRE : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 MARS 2024

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu des délibérations de la séance du **28 MARS 2024** a été affiché dans la huitaine. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **28 MARS 2024**, figurant en annexe à la convocation, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

C > Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°39-2020-A du 4 juin 2020.

N°	DATE	OBJET
		NEANT

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D > Communication concernant les marchés de travaux, fournitures et services

Afin d'informer le Conseil Municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Luxeuil-les-Bains, et entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération n°39-2020-A du 4 juin 2020, la collectivité vous invite à vous rendre sur le lien https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decp_augmente/table/?q=luxeuil-les-bains

La présente communication vise à informer le Conseil Municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Luxeuil-les-Bains du **20 septembre 2023 au 06 mai 2024**.

Marchés de Travaux

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT TTC	NOTIFICATION
REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOULEVARD RICHEL Lot 2 : VRD – TERRASSEMENTS – ESPACES VERTS	Entreprise COLAS Agence Belfort – Haute-Saône 19, rue de l'Industrie ZI Les Rèpes 70000 VESOUL	465 002,15 €	21/02/2024

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT TTC	NOTIFICATION
REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOULEVARD RICHEL LOT 03 – DEMOLITION – GROS-ŒUVRE	Entreprise SONOBAT 6, rue de Verdun 70300 LUXEUIL-LES-BAINS	687 980,02 €.	21/02/2024
REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOULEVARD RICHEL LOT 04 – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE - ZINGUERIE	Entreprise BATIBOIS 8, Impasse des Angles 70000 VAIVRE ET MONTOILLE	867 597.00 €	21/02/2024
REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOULEVARD RICHEL LOT 05 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ACIER - SERRURERIE	Entreprise Bruno SIMARD MENUISERIES 28 rue E. Herriot 70300 SAINT-SAUVEUR	516 188.77 €	21/02/2024
REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOULEVARD RICHEL Lot n°06 : RAVALEMENT DE FACADE - ENDUIT	Entreprise CABETE FACADES 50 GRANDE RUE 90400 TREVENANS	132 732.65 €	21/02/2024
REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOULEVARD RICHEL Lot n°07 : PLATRERIE - PEINTURE	Entreprise SARL VOSGES PLATRERIE 11 RUE DE LA VOIVRE 88000 EPINAL Cotraitant : SAS OVA 2 PLACE MARCEL PERRIN 88 120 ROCHESSON	965 221.72 €	21/02/2024
REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOULEVARD RICHEL Lot n°08 : MENUISERIE INTERIEURE - AGENCEMENT	Entreprise SAS Menuiserie METTEY SITE DE LA ROCHE 25 420 BART	713 632.38 €	21/02/2024
REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOULEVARD RICHEL Lot n°09 : CHAPES – CARRELAGES - FAIENCES	Entreprise SAS ECR ZA PERGAUD – RUE GEORGES COLOMB 70 300 LUXEUIL-LES-BAINS	95 212,89 €	21/02/2024

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT TTC	NOTIFICATION
REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOULEVARD RICHEL 4, boulevard Richet – 70300 LUXEUIL-LES-BAINS Lot n°10 : SOLS SOUPLES	Entreprise SARL BERRANGER MOQUETTES 20 Bis rue du GENERAL DE GAULLE 88 160 LE MENIL	91 888,41 €	07/03/2024
REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOULEVARD RICHEL Lot n°11 : ASCENSEURS	Entreprise KONE 455 promenade des Anglais 06200 NICE	36 120.00 €	21/02/2024
REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOULEVARD RICHEL Lot n°12 : PLOMBERIE - CVC	Entreprise EIMI SAS 169 RUE DU BREUIL - ZI TECHNOLAND 25460 ETUPES	900 000.00 €	21/02/2024
REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOULEVARD RICHEL Lot n°13 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	Entreprise SAS SIELEC zone artisanale Champ du Roi 70000 Vaivre et Montoille	800 500,80 €	21/02/2024
CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE A LUXEUIL-LES-BAINS	<ul style="list-style-type: none"> • HYDREA • 75 rue des Longues Rayes - ZAC • 60610 LACROIX SAINT OUEN 	2 544 546,78 €	04/03/2024

Marchés de fournitures et services

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT TTC	NOTIFICATION
------------------------	-----------	-------------	--------------

<p>ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX</p> <p>Lot n°1 : secteur Mont Valot</p> <p>Tranche ferme : Tonte-débroussaillage des surfaces engazonnées</p> <p>Tranche optionnelle n°1 : Désherbage des voiries</p>	<p>ASSOCIATION TRAIT D'UNION 33 Rue Anatole France 70 300 LUXEUIL LES BAINS</p>	<p>Tranche ferme : Quantité min 1 passage à 12 passages max par an : 2 015.75 € le passage</p> <p>Tranche optionnelle : Quantité min 1 passage à 8 passages max par an : 3 052.50 € le passage</p>	<p>19/03/2024</p>
<p>ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX</p> <p>Lot n°2 : secteur Messier</p> <p>Tranche ferme : Tonte-débroussaillage des surfaces engazonnées</p> <p>Tranche optionnelle n°1 : Désherbage des voiries</p>	<p>ASSOCIATION TRAIT D'UNION 33 Rue Anatole France 70 300 LUXEUIL LES BAINS</p>	<p>Tranche ferme : Quantité min 1 passage à 12 passages max par an : 4 629.95 € le passage</p> <p>Tranche optionnelle : Quantité min 1 passage à 8 passages max par an : 3 998.60 € le passage</p>	<p>19/03/2024</p>
<p>ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX</p> <p>Lot n°3 : Centre-ville</p>		<p>Infructueux</p>	
<p>ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX</p> <p>Lot n°4 : Cimetière</p>		<p>Infructueux</p>	

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Concernant la réhabilitation de l'école du boulevard Richet, M. MIGNOT demande d'où provient l'écart constaté entre le montant initial du projet et l'addition des lots présentés. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du montant du lot n°1 (désamiantage/déplombage) antérieur ainsi que du montant des différentes études liées au projet.

Concernant l'entretien des espaces verts communaux, M. LABORIE rappelle que l'entretien des espaces verts est repris en régie par les services techniques sur certains secteurs, en raison de marchés infructueux, et rappelle que l'entretien des pieds de mur incombe à chaque riverain.

M. FEDERSPIEL demande si le nettoyage des trottoirs a une incidence sur la 4eme Fleur.

Monsieur le Maire explique que la présence de « plantes de trottoirs » n'est pas nécessairement quelque chose de négatif vis à vis du label « 4^e fleur », le jury attend plutôt de la cohérence et de l'harmonie entre le lieu et les espaces verts.

Mme BAVARD ajoute pour conclure ce point, que la commune, ayant participé récemment, ne pourra pas prétendre à ce label avant un délai de 3 ans.

RAPPORT N°1 - DELIBERATION N°84-2024 PAR LE MAIRE : Concession de service public pour le pré-financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et la gestion d'un crématorium : choix du concessionnaire et approbation du contrat de Concession de service public

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-1 et suivants ;
- VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Service Publics Locaux réunie le 4 juin 2020 ;
- VU la délibération n°69-2023 du Conseil Municipal du 30 mars 2023 validant les principales caractéristiques du projet, le principe du recours à une concession de service public pour sa réalisation et autorisant Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat ;
- VU les éléments d'information communiqués aux élus 15 jours francs avant la présente délibération conformément à l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales ;

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant l'augmentation du recours à la crémation au niveau national et la nécessité d'offrir ce service public aux habitants de notre territoire,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre l'accès à un crématorium de proximité, adapté aux attentes des familles,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence paru au Journal officiel de l'Union Européenne du 27 juin 2023, dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics du 27 juin 2023 et dans la revue spécialisée « Résonance funéraire » du 27 juin 2023 ;

Considérant que les dossiers de candidatures et d'offres ont été remis simultanément ;

Considérant la date limite de remise des candidatures initialement fixée au 20 septembre 2023 à 12h00 avant d'être repoussée au 16 octobre 2023 à 12h00. Deux plis sont parvenus dans ce délai ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 27 octobre 2023, a analysé les candidatures déposées par OGF et La Société des Crématoriums de France et a admis l'ensemble des candidats à présenter des offres initiales ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 1^{er} décembre 2023, a analysé les offres initiales « base » et « variante » déposées par les deux candidats et a donné un avis sur celles-ci à Monsieur le Maire, l'invitant à ouvrir les négociations avec l'ensemble des soumissionnaires pour l'ensemble de leurs offres ;

Considérant les négociations menées par le Maire de décembre 2023 à mars 2024 au cours desquelles les candidats ont été reçus en Mairie pour une audition le 25 janvier 2024 ;

Considérant la clôture de la négociation prononcée le 16 avril 2024 et intervenue après la remise par les soumissionnaires, le 21 mars 2024, de derniers éléments ;

Considérant qu'au vu de la dernière offre OGF, Monsieur le Maire, autorité habilitée à signer la convention de concession de service public au sens de l'article L.1411-5 du CGCT, a décidé d'arrêter son choix sur l'offre « variante » de OGF ;

Considérant le projet de contrat de concession de service public qui a été établi au vu de la proposition formulée par le candidat OGF dans son offre « variante », pour une durée de 40 ans à compter de sa date de notification ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présentant notamment l'analyse des propositions ainsi que les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le choix de OGF et de son offre « variante » en qualité de concessionnaire de service public pour l'exploitation et la gestion du crématorium ;
- **APPROUVE** les stipulations du contrat de concession de service public et de ses annexes ;
- **APPROUVE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public instauré par le contrat composé d'une part fixe annuelle d'un montant de 6 000 € HT et d'une part variable annuelle calculée selon le taux progressif suivant en fonction du nombre de crémations :
 - A partir de 450 crémations/an : 1 % du chiffre d'affaires annuel HT indexés ;
 - De 600 à 699 crémations/an : 3,5 % du chiffre d'affaires annuel HT indexés ;
 - De 700 à 899 crémations/an : 6 % du chiffre d'affaires annuel HT indexés ;
 - A partir de 900 crémations/an : 10 % du chiffres d'affaires annuel HT indexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et toutes les pièces afférentes à ce dossier avec OGF pour une durée de 40 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MIGNOT s'interroge sur la localisation du crématorium du fait que la ville n'est pas propriétaire du terrain, dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire.

M. le Maire explique que les discussions sont en cours avec la CCPLx pour l'acquisition d'une parcelle. Les démarches sont lancées pour avancer en temps masqué pendant les études.

M. LABORIE précise que l'équipement n'est pas destiné qu'aux seuls luxoviens. Le site a été validé car attractif pour les candidats à la DSP.

Considérant le projet du crématorium de Vesoul, M. MIGNOT se demande si deux crématoriums situés à moins de 30 km l'un de l'autre est un choix pertinent.

M. le Maire répond que les deux candidats, qui sont des sociétés chevronnées, ne sont pas inquiets de cette proximité. L'accès à un équilibre financier n'est plus le même qu'il y a 10 ans, avec une meilleure optimisation des coûts de fonctionnement.

M. AUBOYER ajoute que le risque est porté par le délégataire. Luxeuil-les-Bains ne supporte pas le risque. Pour un crématorium comme celui de Luxeuil, il faudra 10 ans pour atteindre un équilibre financier. Le gain ne se fera qu'en fin de contrat. L'intérêt de la société OGF réside dans le fait qu'ils gèrent déjà environ 80 à 85 crématoriums en France, avec certains ayant déjà atteint leur seuil de rentabilité.

M. LABORIE précise que le groupe OGF connaissait d'autant mieux le dossier de Vesoul qu'ils avaient candidaté.

M. MIGNOT souhaite savoir pourquoi faire le choix d'une telle durée de concession (40 ans).

M. le Maire explique que cette durée de 40 années permet d'atteindre un équilibre financier. Il faut une grande durée de contrat de délégation car il est impossible de parvenir à l'équilibre sur la base d'une durée moins longue. La durée moyenne des DSP crématorium est de 35 ans.

M. AUBOYER explique qu'il existe 2 types de crématorium. Pour une construction nouvelle, la durée est de 35 à 40 ans. L'autre type concerne les structures déjà existantes dans le cadre de renouvellement de DSP, les conditions financières sont moins contraintes et permettent de passer à des durées de 10 ans.

M. le Maire explique que Luxeuil a privilégié l'équilibre financier et ajoute qu'il n'y aurait pas eu de candidat si la durée était inférieure à 20 ans, car cela n'était pas viable.

M. MIGNOT demande comment a été déterminé le montant de l'Autorisation d'Occupation Temporaire.

M. AUBOYER explique que ce montant est également en lien avec l'équilibre financier de cet établissement. M. le Maire insiste sur le fait que l'objectif n'est pas de faire du bénéfice mais de permettre aux Luxoviens d'accéder à un nouveau service très demandé à l'heure actuelle.

RAPPORT N°02 - DELIBERATION N°85-2024 PAR M. Bavard + J. Bernard + L. Ziegler: Attribution de subventions aux associations – année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de subventions présentées par les associations
Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » élargie en date du 2 mai 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité de Luxeuil-les-Bains soutient par différents moyens les associations de la commune, force vives du territoire.

Ce soutien passe par :

- des mises à disposition matérielles et techniques (salles, mobilier, mini-bus...),
- une participation des agents de la commune à l'organisation et la mise en œuvre de leurs manifestations,
- une communication via les différents canaux d'information de la commune (site internet, réseaux sociaux, affichage..)
- des aides financières de plusieurs natures (aides à l'emploi, subventions de fonctionnement, subvention de projets...)

Afin de clarifier et de préciser ces différents soutiens, la municipalité est en train de développer des outils pour valoriser l'ensemble de ces aides pour chacune des associations. Ce travail sera facilité par l'hyperviseur en cours de déploiement par la commune.

La première étape de cette clarification passe par une nouvelle catégorisation des subventions octroyées :

- Les subventions « événementielles », concourant à l'attractivité de la commune
- Les subventions de fonctionnement
- Les subventions de projet

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'étudier les propositions d'attribution d'une première tranche de subventions aux associations à caractère sportif, culturel et social.

Il est précisé que le Conseil municipal aura à se prononcer sur d'autres propositions lors de prochaines séances.

SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES CONOURANT A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

	2022	2023	Proposition 2024
Les Pluralies	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Musique et Mémoire	5 500,00 €	5 500,00 €	5 750,00 €
Art dans la Rue	11 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Orchestre Saint Colomban	4 200,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Venise à Luxeuil		4 000,00 €	4 000,00 €
Luxeuil Patrimoine Vivant	1 000,00 €	800,00 €	900,00 €
TOTAL		64 300 €	64 650 €

SUBVENTIONS DE PROJET

	Proposition 2024
Art dans la rue - Projet « Semaine de l'Art QPV »	1 000,00 €
Rythm and Dance	1 100,00€
TOTAL	2 100,00€

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

	2022	2023	Proposition 2024
Amicale Laïque Luxeuil Saint Sauveur Basket	4 450,00 €	4 100,00 €	3 800,00 €
Luxeuil Handball	4 700,00 €	4 200,00 €	3 800,00 €
Farfadets Gymnastique	1 000,00 €	850,00 €	850,00 €
Boule luxovienne	450,00 €	450,00 €	330,00 €
Club d'Haltérophilie luxovien (Mme Nathalie SIRVEAUX ne vote pas)	4 200,00 €	3 950,00 €	4 000,00 €
Ass. Judo club luxovien	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Le galop Luxovien Centre Equestre de Luxeuil	2 500,00 €	/	300,00 €
Luxeuil Vosges du Sud Golf club	3 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
Luxeuil Karaté Club Shitoryu	/	500,00 €	1 000,00 €
Luxeuil ATHLE 70	400,00 €	500,00 €	700,00 €
Association Société de Tir de Luxeuil	1 400,00 €	1 100,00 €	1 400,00 €
Tennis club de Luxeuil	950,00 €	900,00 €	1 100,00 €
Ass. Gym Cardio Luxeuil	350,00 €	350,00 €	400,00 €
Les ailes luxoviennes	/	400,00 €	400,00 €
Entente cycliste Luxeuil Vosges Saônoises	500,00 €	500,00 €	900,00 €
Pétanque sportive Luxovienne	/	/	350,00 €
Football Club Pays de Luxeuil	3 700,00 €	3 200,00 €	2 900,00 €
Ass. AAPPMA du Breuchin	300,00 €	300,00 €	300,00 €
AEAM La Petite Fugue	4 100,00 €	4 000,00 €	4 200,00 €
Chœur Micrologus	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Orchestre d'Harmonie	2 500,00 €	2 500,00 €	2 750,00 €
Gauch'nots et Gauch'nottes (Mme M-C FRICHET ne vote pas)	/	1 500,00 €	1 500,00 €
Amis de l'orgue de Luxeuil	/	800,00 €	1 200,00 €
Association contre Vent	/	1 000,00 €	1 000,00 €
Lux Animations	4 656,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
ADIL 70	200,00 €	200,00 €	200,00 €
CDAD 70 - Conseil départemental d'Accès au Droit	300,00 €	300,00 €	300,00 €
France victimes Nord Franche-Comté	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CIDFF 70	2 528,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
AAMI 70	10 600,00 €	8 500,00 €	8 000,00 €

Initiatives partagées	/	1 000,00 €	2 000,00 €
Prévention routière	50,00 €	450,00 €	600,00 €
FAVEC Ass. Conjointes Survivants Veuves Civiles	/	100,00 €	100,00 €
SOS Amitiés Nord Franche-Comté	/	/	100,00 €
Planète Verte Alpen	/	200,00 €	200,00 €
Epi Cerise	/	1 500,00 €	1 800,00 €
TOTAL		58 850 €	60 480 €

DELIBERATION

Conformément à l'Article L.2131-11 CGCT, Il est à noter que pour ces subventions, Nathalie SIRVEAUX ET M-C FRICHET ne prennent pas part au vote sur les lignes indiquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les propositions de subventions décrites dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget principal-exercice 2024.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MIGNOT aurait souhaité avoir en annexe le mode de calcul des subventions.

M. MIGNOT souligne positivement le comparatif avec les autres années mais aurait aimé que figure également une colonne indiquant ce qu'ont demandé les associations en 2024.

M. BERNARD explique que les demandes correspondent de plus en plus aux besoins des associations. Les élus essaient d'être au plus juste en fonction des critères.

M. MIGNOT dit qu'en cette année olympique, il y aurait pu avoir un effort supplémentaire au niveau du fonctionnement.

M. BERNARD explique que l'année olympique n'implique pas plus de dépenses de fonctionnement pour les associations, cela n'a pas de rapport. Par contre, un effort peut être fait en cas de projet en lien JO.

M. le Maire précise que si pour des questions d'année olympique, un club luxovien souhaite mettre en avant une action spécifique, une subvention de projet pourra être allouée d'où la nécessité de faire clairement la différence entre projet et fonctionnement.

RAPPORT n°03 - DELIBERATION N°86-2024 PAR M. CALLOCH : Révision tarifs municipaux pour application au 1er juin 2024

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 2 mai 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°04-2023 du 2 février 2023, ont été adoptés les tarifs des divers services proposés par la Ville à ses usagers.

Il est proposé une mise à jour de l'ensemble de ces tarifs municipaux, notamment :

- Revalorisation du tarif lié à l'enlèvement des « Dépôts sauvages » par les services techniques de la commune (forfait à 250€, sachant qu'une facturation sur la base d'un décompte des frais réel sera réalisée si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait). Cette augmentation de tarif a pour objectif d'appliquer des mesures dissuasives face à cette problématique écocide.
- Création d'un tarif spécifique « Affichage sauvage » pour permettre de facturer les interventions des services techniques pour l'enlèvement des affichages non autorisés en application de la procédure affichage de la Ville.
- La création d'un nouveau tarif pour le service « Cinéma » dans le cadre de « Week-ends Spécifiques rétrospective ou réalisateur » avec des forfaits à 2 séances (10€) et à 3 séances (15€) afin d'augmenter l'attractivité de ces séances.
- L'application d'une augmentation de 5% sur les tarifs liés au service « Cimetière » qui n'ont pas été revus depuis 2016 également.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les tarifs créés et révisés tels que présentés.
- **AUTORISE** l'encaissement des recettes correspondantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°04 - DELIBERATION N°87-2024 PAR J. Bernard : Modification de la durée hebdomadaire de service de 2 postes permanents

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 97,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération n°23-2023 du 02 février 2023 portant création d'une maison communale de santé,

Vu la délibération n°70-2023 du 30 mars 2023 portant création de poste pour la maison communale de santé,

Vu la délibération n°157-2023 du 16 novembre 2023 portant modification de la durée hebdomadaire pour des emplois à la maison communale de santé,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, administration générale » élargie en date du 2 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 mai 2024,

Considérant que l'activité de la maison de santé s'intensifie et que les postes initiaux à 20h00 sur lequel ont été recrutés deux agents sont de ce fait sous-dimensionnés,

Pour un agent :

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- Modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi

Cette modification concernant un emploi permanent à temps non complet (20h), celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- La suppression d'un poste de médecin hors classe au cadre d'emploi des médecins territoriaux à temps non complet à hauteur de 20 heures à compter du 1^{er} juillet 2024,
- La création d'un poste de médecin hors classe au cadre d'emploi des médecins territoriaux à temps non complet à hauteur de 24 heures à compter du 1^{er} juillet 2024.

Pour le deuxième agent :

- La suppression d'un poste de médecin de 2^{ème} classe au cadre d'emploi des médecins territoriaux à temps non complet à hauteur de 20 heures à compter du 1^{er} juillet 2024,
- La création d'un poste de médecin de 2^{ème} classe au cadre d'emploi des médecins territoriaux à temps non complet à hauteur de 22 heures à compter du 1^{er} juillet 2024.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SUPPRIME** 2 postes au cadre d'emploi des médecins territoriaux à temps non complet à 20h/semaine
- **CREE** 2 postes au cadre d'emploi des médecins territoriaux à temps non complet dont 1 à hauteur de 24h hebdomadaire, et 1 à hauteur de 22h hebdomadaire
- **PRECISE** que pour le recrutement des médecins :
 - **Se réserve la possibilité** de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,
 - **Précise** que pour le recrutement d'1 agent contractuel : l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions à savoir : les médecins auront pour missions, d'assurer les soins habituels et de prévention des patients, de mettre en place un suivi personnalisé et tenir à jour le dossier médical du patient,

Les contrats seront conclus pour une durée allant de 1 à 3 ans renouvelable, pouvant aboutir à un contrat à durée indéterminée de droit public au bout de 6 ans,

- **Précise** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - Diplôme d'état de docteur en médecine,
 - Ou d'une autorisation permanente d'exercice de la médecine, délivrée par le Ministre chargé de la santé en application de l'article 4111-2 du Code de la Santé Publique,
 - Ou d'un diplôme, certificat ou au titre de médecin délivré par l'un des états membres de l'union Européenne ou de l'un des autres états partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et visé à l'article L4131-1 du code de la Santé Publique,
- **Fixe la rémunération**, compte-tenu que l'emploi relève de la catégorie hiérarchique A en référence à la grille indiciaire des médecins territoriaux, et eu égard aux fonctions occupées, à la qualification requise pour leur exercice, à la qualification détenue par l'agent ainsi qu'à son expérience, entre l'indice brut minimum (542) / indice majoré minimum (461) et l'indice maximal de hors échelle B bis 3eme chevron.
- **Précise** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°05 - DELIBERATION N°88-2024 PAR J. Bernard : Création d'un poste permanent

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité
- Vu la délibération n°23-2023 du 02 février 2023 portant création d'une maison communale de santé,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du centre communal de santé,

Considérant l'attractivité de la maison communale de santé et la nécessité de créer un poste à pourvoir,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet,

Considérant que si les emplois concernés ne sont pas pourvus par une fonctionnaire, ils peuvent être occupés par des agents contractuels en application de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un poste permanent de médecin territorial à temps complet, afin d'assurer les fonctions de médecin,
- **CREE** un emploi permanent à temps complet soit à 35h par semaine au cadre d'emploi des médecins territoriaux et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu,
- **PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des médecins territoriaux aux grades possibles de médecin de 2ème classe soit médecin de 1ère classe soit médecin hors classe afin d'assurer les fonctions de médecins territoriaux, relevant de la catégorie A,
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,

- **PRECISE** que pour le recrutement d'1 agent contractuel : l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions à savoir : les médecins auront pour missions, d'assurer les soins habituels et de prévention des patients, de mettre en place un suivi personnalisé et tenir à jour le dossier médical du patient,

Les contrats seront conclus pour une durée allant de 1 à 3 ans renouvelable, pouvant aboutir à un contrat à durée indéterminée de droit public au bout de 6 ans,

- **PRECISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :

- diplôme d'état de docteur en médecine,
- ou d'une autorisation permanente d'exercice de la médecine, délivrée par le Ministre chargé de la santé en application de l'article 4111-2 du Code de la santé Publique,
- ou d'un diplôme, certificat ou au titre de médecin délivré par l'un des états membres de l'union Européenne ou de l'un des autres états partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et visé à l'article L4131-1 du code de la Santé Publique,

- **FIXE** la rémunération, compte-tenu que l'emploi relève de la catégorie hiérarchique A en référence à la grille indiciaire des médecins territoriaux, et eu égard aux fonctions occupées, à la qualification requise pour leur exercice, à la qualification détenue par l'agent ainsi qu'à son expérience, entre l'indice brut minimum (542) / indice majoré minimum (461) et l'indice maximal de hors échelle B bis 3eme chevron.

- **PRECISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la maison communale de santé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT n°06 - DELIBERATION N°89-2024 PAR P. SCHNEBELEN : Création et suppression d'un emploi permanent

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la fonction publique notamment l'article L313-1,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

EXPOSE DES MOTIFS

Suite au départ d'un agent, il est nécessaire de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet afin de procéder au recrutement d'un adjoint administratif à temps complet

Les fonctions exercées seront les suivantes : adjoint administratif.

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial en date du 2 mai 2024 pour la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet et la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet afin d'assurer les fonctions d'agent administratif, relevant de la catégorie C à compter du 08/07/2024, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°07 - DELIBERATION N°90-2024 PAR V. DEVOILLE : Cession de parcelles situées lieu-dit " Champ de la Croix Guillaume Hory" en faveur de M. LAROCHE Benoit

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis des domaines fixant une valeur vénale de 0.51 € le m²,
VU l'avis favorable de la Commission Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce en date du 30 avril 2024 ;
VU l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale en date du 02 mai 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Luxeuil-les-Bains est propriétaire de deux parcelles de faible superficie situées lieu-dit « Champ de la Croix Guillaume Hory » à Luxeuil-les-Bains (70300), cadastrées section B numéro 434 et 447. Ces terrains agricoles représentent au total 1 417 m².

Monsieur Benoit LAROCHE, propriétaire de parcelles riveraines, a manifesté la volonté d'acquérir ces parcelles afin de les cultiver en herbe.

Afin de se conformer aux avis des domaines, la Ville souhaite céder ces parcelles pour un montant de 716€.

Le plan cadastral des parcelles proposées à la cession est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession des parcelles décrites ci-dessus au prix de 716 € au profit de Monsieur Benoit LAROCHE.
- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- **INDIQUE** que Maître Marie-Paule DURGET sera chargée de l'exécution de la présente cession.
- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT n°08 - DELIBERATION N°91-2024 PAR V. DEVOILLE : Acquisition d'une parcelle située rue des 4 fils Doumer à LUXEUIL-LES-BAINS (70300) appartenant à Monsieur Michel DIDIER et Madame Brigitte DIEUDONNE

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'acquisition de la ville de Luxeuil-les-Bains,

VU l'acceptation des conditions de vente par Monsieur Michel DIDIER et Brigitte DIEUDONNE,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce en date du 30 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale en date du 02 mai 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Michel DIDIER et Madame Brigitte DIEUDONNE sont propriétaires d'une parcelle située rue des 4 Fils DOUMER à LUXEUIL-LES-BAINS (70300), cadastrée section AM n° 267 d'une superficie de 146 m².

Il semblerait pertinent que ce terrain non bâti, supportant des réseaux et ouvrages publics dont notamment une station de relevage d'assainissement communale, devienne propriété de la commune

Après négociation, la ville de LUXEUIL-LES-BAINS est en capacité d'acquérir cette parcelle pour un montant de 2 190 € hors frais de notaire.

Le plan cadastral de la parcelle proposée à la cession est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle décrite ci-dessus au prix de 2 190 € appartenant à Monsieur DIDIER et Madame DIEUDONNE.

- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de la Ville de Luxeuil-les-Bains.

- **INDIQUE** que Maître Marie-Paule DURGET sera chargée de l'exécution de la présente cession.

- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°09 - DELIBERATION N°92-2024 PAR M-C. FRICHET : Attribution de subvention « Plan Commerces, artisanat et services »

Vu la délibération n°126-2016 en date du 11 juillet 2016,
 Vu la délibération n°082-2019 en date du 16 mai 2019,
 Vu la délibération n°148-2020 en date du 19 novembre 2020,
 Vu la délibération n°76-2023 en date du 30 mars 2023,
 Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Travaux, Urbanisme, Développement Territorial et Commerce » en date du 30 avril 2024,
 Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 2 mai 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

En 2016, le Conseil municipal a souhaité réagir aux difficultés du commerce de proximité en validant à l'unanimité un « Plan commerce, artisanat et service » permettant de mobiliser des aides financières à destination des professionnels (commerçants, artisans prestataires de service...).

Afin de poursuivre l'action municipale en faveur du commerce de proximité, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'unanimité, sur les interventions du Plan commerce, artisanat, services n°2 par délibération 082-2019 du 16 mai 2019. De plus, lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020, le règlement d'attribution des aides a fait l'objet de diverses modifications afin de le rendre plus lisible et opérationnel. Enfin, la délibération en date du 30 mars 2023 a modifié le règlement d'attribution des aides financières du plan commerce, artisanat et services au regard de l'évolution des commerces du centre-ville.

Considérant l'importance du soutien de la commune au développement et à la modernisation du commerce de proximité,

Aide à la reprise d'entreprise

Nom du bénéficiaire, enseigne et adresse du commerce	Montant de la reprise	Montant retenu (plafond de 40 000 €)	Aide de 10 % du montant HT du montant retenu.
Céline Perrin-Oliveira MAISON DU PAIN	40 000 €	40 000 €	4 000 €
SNC Guyot-Becq CHIQUITO BAR TABAC	300 000 €	40 000 €	4 000 €
TOTAL			8 000 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les aides indiquées dans les tableaux ci-dessus.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°10 - DELIBERATION N°93-2024 PAR B. LEPAGNEY : Modification du règlement d'attribution des aides financières du plan commerce, artisanat et services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°126-2016 du 11 juillet 2016,

Vu la délibération n°082-2019 du 16 mai 2019,

Vu la délibération n° 148-202 du 19 novembre 2020

Vu l'avis favorable du groupe de travail « commerce » réuni le 16 mars 2023

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Travaux, Urbanisme, Développement Territorial et Commerce » en date du 30 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 2 mai 2024 ;

Considérant l'importance du soutien de la commune au développement et à la modernisation du commerce de proximité,

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis 2016, l'équipe municipale réagit aux difficultés du commerce de proximité grâce à la mise en œuvre de son « Plan commerce, artisanat et service » qui permet de mobiliser des aides financières à destination des professionnels (commerçants, artisans prestataires de service...).

L'attribution des subventions est soumise au respect du règlement des aides financières du plan commerce, artisanat et services.

Deux modifications de ce dernier ont déjà été actées par délibérations des 19 novembre 2020 et 30 mars 2023 afin de l'adapter et de le rendre plus lisible.

Au regard du succès de ce plan et de la modification du paysage commercial de centre-ville, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer de nouvelles modifications :

- Suppression de l'aide au loyer
- Concernant toutes les aides : exclusion des commerces situés en galerie marchandes
- Ajout des commerces de cigarettes électroniques à la liste des activités sur-représentées.
- Modifications de l'aide à la reprise :
 - Exclusion des donations
 - Montant de l'aide : 10% d'un montant maximum de 30 000 €
 - Une seule aide possible en cas de reprise (auparavant, le repreneur avait le choix entre l'aide à la reprise et l'aide aux travaux)
 - Périmètre inchangé au plan commerce 3 (centre-ville, Stade Messier, espace commercial du Banney).
- Modification des aides à l'investissement :
 - Suppression de la catégorisation aide à la Modernisation et aide à la mise en accessibilité avec la création d'une aide unique.

- Montant de l'aide : 10% d'un montant maximum de 30 000 € HT de travaux
- Aide réservée aux nouvelles installations (et non aux commerces existants)
- Modification du périmètre : Allée Maroselli, rue Jeanneney, rue Victor Genoux, rue Carnot, avenue des Thermes, rue Jules Adler, rue Grammont (partie comprise entre N°2 et le N°6), rue Aristide Briand (parties comprises entre le N°2 et le N°10 et entre le N°1 et le N° 5bis)

Exceptions pour les aides à l'investissement

La commission étudiera les demandes cas par cas et se réserve le droit d'octroyer des aides dans les cas suivants :

- Les commerces existants pourront prétendre à des aides à l'investissement :
 - pour le remplacement des enseignes et devantures visibles du domaine public
 - en cas de diversification d'activité permettant une attractivité supplémentaire pour la ville (les dépenses éligibles seront étudiées au cas par cas avec une subvention plafonnée à 3000 €)
- Toute activité commerciale sans contrainte de périmètre pourra bénéficier des aides à l'investissement :
 - pour le remplacement des enseignes et devantures visibles du domaine public
 - en fonction du niveau de service rendu à la population (produits de 1^{ère} nécessité : boulangerie, épicerie, buraliste, services de proximité, etc)

Précision concernant les aides à l'investissement octroyées aux propriétaires.

- L'attribution des aides est corrélée à la « louabilité » du local :
 - clos/couvert,
 - travaux réalisés dans les règles de l'art. La commune vérifiera le respect des normes à l'achèvement des travaux (ex. respect des prescriptions d'urbanisme, document du consuel pour les travaux d'électricité, etc)

Création d'une catégorie « Locaux à enjeux » pour les aides à l'investissement

La commission se réserve le droit de rehausser le plafond des aides à l'investissement pour des boutiques dites « à enjeux », à savoir les locaux vacants qui, de par leur positionnement géographique, leur état ou le projet, sont prioritaires pour les aides aux travaux. Dans ce cas l'aide passerait de 10% à 15% sur un montant maximum de 30 000 € de travaux.

Les notes d'intention déposées par les porteurs de projets seront valables 1 an compter de la date du dépôt.

La demande de versement de l'aide devra intervenir au maximum dans les 6 mois après l'ouverture du commerce pour les nouvelles installations ou l'achèvement des travaux pour les commerces existants entrant dans les exceptions.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à modifier le règlement d'attribution des aides financières du plan commerce, artisanat et services,
- **APPROUVE** les nouvelles modifications présentées dans le rapport ci-dessus,

M. MIGNOT demande pourquoi il y a eu suppression de l'aide au loyer.
Mme LEPAGNEY précise que l'aide au loyer avait pour objectif d'augmenter l'occupation de la rue Jeanneney. Aujourd'hui, il y a moins de souci à remplir cette rue, donc la commission souhaite tout bonnement supprimer cette aide et participer désormais aux travaux d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT n°11 - DELIBERATION N°94-2024 PAR Mme LEPAGNEY : Création d'une boutique éphémère 8 rue Jules Jeanneney

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le plan Commerce, Artisanat et Services de la Ville de Luxeuil-les-Bains,

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2016, la commune a mis en place un plan commerce, artisanat et service afin d'inciter l'installation de nouveaux professionnels en centre-ville et réduire la vacance commerciale.

Dans ce plan d'action, le projet de « boutiques éphémères » est identifié permettant aux porteurs de projets de « tester » leur activité et créer un contact avec la clientèle, etc.

Une première boutique éphémère a été créée lors du Conseil municipal du 30 mars 2023 sise 2 rue Victor Genoux. Une autre opportunité s'est présentée à la municipalité avec le local commercial situé 8 rue Jules Jeanneney (ex « boucherie Destaing »).

Le propriétaire a consenti à la commune la location de ce local de 81m² composé d'un espace commercial avec une vitrine sur la rue Jeanneney ainsi que d'un laboratoire et d'une remise avec un accès sur le parking du Morbief. Le bail prévoit l'autorisation pour la ville de le sous-louer.

A l'image du dispositif en cours sur la boutique de la rue Victor Genoux, il est proposé aux porteurs de projet de signer une convention d'occupation précaire. Cependant, ce local sera dédié à des projets plus longs (un mois minimum) de type « Boutique à l'essai », en complément de la « L'éphémère » qui propose des durées plus courtes (location à la semaine).

Le tarif proposé est de 450 € de loyer charges comprises.

Les porteurs de projets rempliront un dossier de candidature (présentation de l'activité, attestation d'assurances, etc), signeront le règlement de la boutique (modalités de sous-location, obligation d'ouverture, etc) et déposeront une garantie d'un montant de 400 €.

Considérant le rôle de la collectivité dans le soutien à l'installation de nouveaux de commerces en cœur de ville,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'une boutique éphémère au 8 rue Jules Jeanneney,
- **FIXE** le tarif pour l'occupation précaire à 450 € par mois, charges comprises,
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 400 €,
- **CHARGE** la commission extramunicipale « Commerce » d'élaborer le règlement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier (baux, conventions, etc) et de donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme EL OMRI demande où en est la démolition de la « maison Moser » car cette maison abrite une faune et flore importante.

La collectivité est vigilante en matière de prolifération de nuisibles et de dératisation.

M LABORIE indique qu'après démolition il pourrait y avoir, dans cet aménagement, une possible installation d'un transformateur ENEDIS. C'est à l'étude.

M le Maire attend des notifications de subventions pour réintégrer des investissements supplémentaires sur le semestre suivant, le coût de la démolition de la « Maison Moser » n'ayant pas été inscrite au budget primitif.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°12 - DELIBERATION N°95-2024 PAR N. SIRVEAUX : Animation sportive municipale - Stages multisports

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°123-2022 du 13 octobre 2022, relative à l'adoption des tarifs des divers services proposés par la Ville à ses usagers,
VU l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 2 mai 2024;

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique sportive, jeunesse et santé, la Ville de Luxeuil-les-Bains a décidé de renouveler pour 2024 les stages multisports durant les vacances scolaires. Chaque stage d'une durée de 5 jours est ouvert aux enfants de 11 à 16 ans, prioritairement domiciliés à Luxeuil-les-Bains. Les objectifs étant de :

- ✓ Créer une passerelle entre clubs sportifs,
- ✓ Lutter contre l'inactivité physique,
- ✓ Développer les valeurs favorisant la vie en collectivité,
- ✓ Permettre aux enfants de découvrir de nouvelles disciplines sportives,
- ✓ Favoriser l'adhésion à un club sportif.

Les stages sont encadrés par deux agents de la Ville et des éducateurs sportifs diplômés en lien avec les clubs partenaires. La Ville et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil mettront à disposition les équipements sportifs pour le bon déroulement des activités.

Pour des raisons de capacité d'accueil, et dans un souci de qualité de service et de sécurité de l'activité, le nombre de places par stage, communiqué au moment des inscriptions, est limité à 16 participants.

A titre d'information, le stage se déroulera en 2024, du 15 au 19 juillet.

Un règlement à destination des familles et une convention de partenariat avec les clubs sportifs fixant les conditions générales de participation au stage multisport annexe de la présente délibération seront signés.

Les tarifs d'inscription ci-dessous prennent en compte les repas du midi, la sortie sportive et les navettes en minibus. En cas d'absence et sur justificatif médical, la Ville procédera au remboursement de la famille sur la base du forfait journalier (tarif hebdomadaire divisé par 5).

PROPOSITION	Participant domicilié à Luxeuil-les-Bains	Participant domicilié hors Luxeuil-les-Bains
Tarifs Hebdomadaire Stage Multisports	50 €	65 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs d'inscription figurant ci-dessus, applicables au 1^{er} juillet 2024 ;
- **AUTORISE** le remboursement au prorata du nombre de jours d'absence (tarif hebdomadaire divisé par 5 jours) sur présentation d'un justificatif médical ;
- **VALIDE** le règlement intérieur des stages multisports et la convention à intervenir avec les associations sportives ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme EL OMRI souligne la très bonne idée des stages et demande pour quelles raisons il y en a en juillet et pas en août.

M le Maire explique que ces stages s'intercalent avec d'autres stages organisés par les associations sportives.

M. BERNARD ajoute que ces stages nécessitent la mobilisation de 2 agents communaux sur une semaine et que les moyens humains ne permettent donc pas de faire deux sessions.



REGLEMENT INTERIEUR

Stages Multi Sports de la ville de Luxeuil-les-Bains

Article 1 : Inscription

L'inscription aux stages multisports implique l'acceptation intégrale du règlement intérieur.

Les stages multisports sont réservés aux jeunes âgés de 11 ans à 16 ans.

Le dossier est à déposer en mairie **au plus tard 2 semaines avant le début du stage**, avec les pièces justificatives suivantes :

- bulletin d'inscription signé du représentant légal,
- la fourniture des pièces obligatoires dont un certificat médical,
- règlement par chèque d'un montant de 50 € pour les enfants domiciliés à Luxeuil-les-Bains et de 65 € pour les enfants domiciliés hors Luxeuil-les-Bains, à l'ordre du Trésor public.

Article 2 : Programme des activités

Le stage multisport propose uniquement des activités d'initiation sportives : football, basket, golf, handball, athlétisme, haltérophilie, VTT, Ping-pong, pétanque, marche randonnée, tennis, natation, boxe... en fonction de la disponibilité des clubs partenaires.

Le stage est encadré par des éducateurs sportifs diplômés et des animateurs diplômés de la Jeunesse et des Sports.

Article 3 : Objectif des séances

Ils permettent aux jeunes de pratiquer des activités sportives (individuelles/collectives) ludiques et éducatives. En plus des activités sportives ou sorties proposées, des thèmes de sensibilisation sur l'éthique sportive, la lutte contre le dopage, la violence les règles d'hygiène, de jeux et l'auto-arbitrage seront abordés.

Article 4 : Accueil

Dans le cadre des stages multisports, les enfants sont accueillis dans une salle ou un équipement sportif municipal ou intercommunal adapté à l'activité. Les horaires et lieux du stage sont précisés dans le dossier d'inscription.

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants en cas d'apparition de symptômes grippaux (fièvre...) chez l'enfant ou dans la famille. Les éducateurs sportifs, les bénévoles des clubs, les animateurs s'appliqueront les mêmes règles.

Article 5 : Tenue

Pour toutes les activités sportives, le matériel sportif et pédagogique sont fournis par les collectivités ou le Club sportif partenaire. Néanmoins, le port d'une tenue de sport est exigé.

Article 6 : Le respect mutuel discipline

Les activités doivent se dérouler en toute harmonie, aussi le respect mutuel est exigé.
(Utilisation des téléphones, respecter les consignes...)

Article 7 : Sanction, discipline

En cas d'incident et étant donné le nombre d'enfants présents sur le stage, nous ne pourrions recevoir des enfants perturbant le bon déroulement des activités. Le responsable du stage sportif est autorisé, le cas échéant, à exclure temporairement ou définitivement et sans remboursement les éléments perturbateurs après en avoir averti une fois les parents et le gestionnaire du stage.

Article 8 : Annulation du stage

En cas de nombre insuffisant de participants, ou en cas de force majeure, le stage peut être annulé. Dans ce cas, il est procédé au remboursement de l'activité.

Article 9 : Absence pour convenances personnelles

Après avoir informé la Ville (Secrétariat du Pôle : 03.84.40.64.52 – polesportif@luxeuil-les-bains.fr), le remboursement sera possible sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement se fera sur la base du forfait journalier. Pour des raisons de cohésion de groupe et de respect du travail éducatif engagé, il est recommandé aux enfants d'être assidus sur la totalité du stage.

Article 10 : Retards aux stages

Il est demandé aux parents et aux jeunes de bien veiller aux lieux et horaires de démarrage et de fin d'activités.

Article 11 : Photo – Film

Une autorisation parentale est à signer, elle autorise la ville de Luxeuil-les-Bains à pouvoir photographier et ou filmer votre enfant et à diffuser son image. Ces images sont destinées au seul usage des publications, plaquettes, et site internet de la ville de Luxeuil-les-Bains.

Article 12 : Sorties

Des sorties peuvent être proposées en transport collectif pour des activités se pratiquant sur d'autres sites. Dans ce cas, une autorisation parentale est à signer pour tous les déplacements.

Article 13 : Effectif

La capacité d'accueil de nos activités est limitée à 16 jeunes par activité. Nous pouvons être amenés à refuser des inscriptions.

Article 14 : Durée des séances

Les séances durent en moyenne 3h par demi-journée.

Article 15 : Objets de valeurs

La ville de Luxeuil-les-Bains déconseille aux jeunes d'apporter des objets de valeur ou autres bijoux ainsi que des baladeurs, téléphones de l'argent liquide, qui en cas de disparition ne pourraient être remboursés.

Article 16 : Assurance

Il appartient aux parents de contracter pour leur enfant fréquentant le stage multisports une assurance Responsabilité Civile ou extra-scolaire ou un contrat d'assurance de personne destiné à couvrir les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités pratiquées. L'assurance est obligatoire au moment de l'inscription, les parents sont tenus de fournir l'attestation d'assurance (photocopie) ou mentionner le nom de la société et le numéro du contrat.

Article 17 : Encadrement

L'équipe d'encadrement est exclusivement responsable pendant la durée de l'activité des enfants.

Règlement Général pour la Protection des Données

Dans le cadre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), nous vous précisons que les données collectées sur cette fiche servent à :

- Avoir les informations concernant l'enfant afin de les transmettre aux animateurs de stage
- S'assurer que l'état de santé de l'enfant soit compatible avec le type d'accueil proposé (vaccinations à jour, allergies...).
- Avoir les coordonnées des parents et tuteurs afin de pouvoir les joindre en cas de besoin (maladie de l'enfant, hospitalisation...)
- Assurer la gestion administrative : facturation et inscriptions.

Consentement n°1 : Les destinataires des informations recueillies- Les informations recueillies sur l'enfant seront transmises aux animateurs et à l'équipe de la ville de Luxeuil-Les-Bains.

Consentement n°2 : Les modalités d'accès, de correction et d'effacement aux informations vous concernant - Vos données seront conservées un an.

Vous disposez d'un droit de consultation sur les informations vous concernant et d'un droit de suppression de ces données. Les demandes doivent être envoyées à l'adresse suivante : mes-donnees-personnelles@luxeuil-les-bains.fr

A..... le :...../...../.....

Signature des parents/responsables légaux
Et mention manuscrite (lu et approuvé)



BEN-ÊTRE & PATRIMOINE

**CONVENTION RELATIVE AUX STAGES SPORTIFS 2024
ENTRE LE CLUB SPORTIF ET LA VILLE DE LUXEUIL-LES-BAINS**

Entre les soussignés :

La Ville de Luxeuil-les-Bains, située 1 place Saint Pierre à Luxeuil-les-Bains, représentée par son Maire Frédéric BURGHARD, dûment autorisé par une délibération n°95-2024 du Conseil Municipal en date du 14 mai 2024,

d'une part

Et,

Le club : situé :
Représenté par son Président :

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

PREAMBULE

En matière de pratique sportive, de jeunesse et de santé, la Ville de Luxeuil-les-Bains a décidé de mettre en place des stages multisports durant les vacances scolaires. Les objectifs étant de :

- Créer une passerelle vers les clubs sportifs,
- Lutter contre l'inactivité physique,
- Développer les valeurs favorisant la vie en collectivité,
- Permettre aux enfants de découvrir de nouvelles disciplines sportives.

Ces stages doivent être organisés dans les meilleures conditions de sécurité et de professionnalisme pour obtenir la confiance des enfants et des parents, pour ainsi garantir un niveau de qualité satisfaisant.

La présente convention prévoit les modalités de mise en place de ces animations sportives en partenariat avec les clubs sportifs.

ARTICLE 1 - OBJET

La ville de Luxeuil-les-Bains organise des stages de découverte sportifs, en partenariat avec les associations sportives à destination des jeunes âgés de 12 à 15 ans, souhaitant s'initier ou découvrir des disciplines sportives nouvelles.

La durée du stage est de 5 jours, à raison de 1h30 en moyenne par activité.

Les objectifs et le contenu pédagogique de ces stages à thème sont élaborés en collaboration avec les clubs sportifs. Ils doivent permettre aux jeunes de milieu socio professionnels différents, de participer à des activités sportives ludiques et éducatives, d'acquérir des compétences psychosociales et des techniques sportives de base. En plus des activités sportives, des thèmes de sensibilisation sur l'éthique sportive, la lutte contre le dopage, la violence, les règles d'hygiène et de sécurité, de jeux et l'auto-arbitrage seront abordés au cours des séances.

ARTICLE 2 - MISE EN PLACE ET SUIVI DU DISPOSITIF

A - Par la Ville

- 1) La Ville de Luxeuil-les-Bains assure la promotion et l'animation des activités par une plaquette d'information, sur son site internet et par voie de presse.
- 2) La Ville Luxeuil-les-Bains enregistre les inscriptions à la Mairie.
- 3) La Ville de Luxeuil-les-Bains vérifie le dossier administratif de l'enfant qui comprendra un certificat médical, une attestation d'assurance extrascolaire, le bulletin d'inscription et le règlement intérieur dûment remplis et signés.
- 4) La Ville de Luxeuil-les-Bains informe les familles du lieu de l'équipement sportif nécessaire à la pratique de l'activité.
- 5) La Ville de Luxeuil-les-Bains dresse la liste définitive des inscrits, réunit les dossiers d'inscription et les communique au club. Il est précisé que la Ville assure le transport pour les activités entre 9h30-16h30.
- 6) La Ville de Luxeuil-les-Bains s'assure de l'encadrement des stages par des éducateurs titulaires d'un BAFA, brevet d'état ou diplôme Fédéral (conformément à la réglementation en vigueur).
- 7) La Ville de Luxeuil-les-Bains prévient par téléphone et/ou par fax en cas d'annulation de stages les familles concernées ainsi que le club.
- 8) La ville de Luxeuil-les-Bains s'assure de l'appui des clubs dans le cadre de la subvention municipale annuelle attribuée à l'association.

B - Par le club

- 1) Le club sportif transmet à la Ville de Luxeuil-les-Bains les besoins en équipements pédagogiques nécessaires.
- 2) Il s'engage à faire encadrer le stage par un éducateur, majeur, titulaire d'un brevet d'État et à jour de sa carte professionnelle ou d'un diplôme fédéral (conformément à la réglementation en vigueur) et ce pour toute la durée du stage. Il fournit la copie du diplôme à la Ville de Luxeuil-les-Bains. En cas d'indisponibilité temporaire de l'intervenant identifié, le club pourra, afin d'assurer la poursuite de l'activité, sur demande adressée à la Ville, procéder à son remplacement dans les mêmes conditions (compétences, diplômes...) après avoir obtenu l'autorisation expresse de la Ville à cet effet.
- 3) Le club doit le vendredi précédent le stage et avant 15h00, récupérer auprès du service des Sports (Mairie), 1 place St Pierre 70300 Luxeuil-les-Bains, la pochette comportant la liste nominative des participants et les bulletins d'inscription. Ces documents doivent être impérativement en possession de l'éducateur et donc sur le lieu même du stage pour des raisons de sécurité (hospitalisation, numéro de téléphone des parents ...). Les listes de présence devront être dûment complétées et retournées au service des Sports (polesportif@luxeuil-les-bains.fr) au plus tard une semaine après chaque stage.
- 4) Pour le bon déroulement de l'accueil, il est indispensable que l'intervenant soit présent sur le site au minimum 10 minutes avant le début de la séance.
- 5) Pour la sécurité et le bon fonctionnement de l'activité, l'intervenant doit impérativement être muni d'une trousse de soins de première urgence et d'un moyen de communication (téléphone portable). En cas d'accident grave, les secours doivent être prévenus ainsi que le service des Sports (03.84.40.64.52 – [polesportif@luxeuil-les-](mailto:polesportif@luxeuil-les-bains.fr)

bains.fr). Un rapport circonstancié devra être très rapidement adressé au service des Sports Dans le cas où le comportement d'un enfant ne serait pas compatible avec le bon déroulement des stages, le club ou prestataire pourra demander à la Ville son exclusion après en avoir donné tous les motifs.

ARTICLE 3 - ASSURANCE

1) La Ville souscrit une assurance responsabilité civile en cas d'accidents subis par les enfants, sous la garde de la Ville et s'engage à communiquer au club, sur demande, le nom de la compagnie et le numéro de police.

2) Le club souscrit une assurance responsabilité civile (professionnelle) et s'assure que l'ensemble de ses intervenants sont couverts en responsabilité civile professionnelle pour l'encadrement de l'activité qu'ils proposent à la Ville de Luxeuil-les-Bains.

3) Les enfants sont couverts soit par une assurance Responsabilité Civile, extrascolaire ou une assurance de personnes destinée à couvrir les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités pratiquées.

ARTICLE 4 - DUREE

La convention est établie pour l'année civile compter de sa notification. Elle est valable pour les vacances d'Eté 2024, les vacances d'Automne et d'Hiver 2024.

ARTICLE 5 – RESILIATION

Durant toute l'exécution de cette convention, les parties s'engagent à se rencontrer pour trouver, le cas échéant, toute solution aux problèmes qui pourraient se présenter. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mis en demeure

ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires,

Le 2024

Maire de la Ville de Luxeuil-les-Bains,

Le Président de l'Association

Frédéric BURGHARD

RAPPORT n°13 - DELIBERATION N°96-2024 PAR L. ZIEGLER : Programmation 2024 du Contrat de Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la circulaire du 31 août 2024 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
VU le décret n° 2023-1312 en date du 28 décembre 2023 qui modifie la liste des quartiers prioritaires de la ville,
VU la loi de finances pour 2024 autorisant à engager des crédits du programme 147 au premier trimestre 2024 dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville,
VU la délibération municipale n° 77-2024-A en date du 28 mars 2024 relative au Contrat de ville-Engagement 2030,
VU la lettre d'engagement signée par la Ville, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'Etat,
VU l'appel à projets 2024 pour la programmation annuelle,
VU la concertation de pré-programmation des actions 2024 du comité technique du Contrat de ville réuni le 11 avril 2024,
VU l'avis favorable de la Commission municipale Finances, administration générale en date du 2 mai 2024,
VU le montant de la dotation au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville alloués par l'Agence nationale de la cohésion des territoires,
VU les dotations au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville alloués par l'ANCT, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, le Conseil Départemental de la Haute-Saône, la Région Bourgogne Franche-Comté et l'avis favorable des comités d'engagement respectifs.

EXPOSE DES MOTIFS

Le contrat de Ville est un dispositif permettant la réalisation de projets en matière d'emploi, d'habitat, d'environnement, d'éducation, de sécurité, de culture, d'équipements sportifs ou encore de services sociaux, sur le quartier prioritaire politique de la ville. Ce contrat formalise dans un cadre partenarial l'intervention des politiques publiques ayant pour objectif de remédier à l'écart économique existant entre les habitants du quartier et la moyenne des habitants de la commune. Il tend également à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier et les rapprocher des services publics.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre général de l'action en faveur de ces quartiers et des ménages les plus fragiles. « *La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants* ». Le contrat de ville Engagement 2030 de Luxeuil-les-Bains pour la période 2024 – 2030 s'est appuyée sur le plan Quartiers 2030 et la circulaire ministérielle du 31 août 2023 qui s'articulent autour des objectifs socles pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le contrat de ville s'organise aussi autour :

- d'une géographie prioritaire réactualisée ;
- d'un contrat évolutif et adapté aux contextes et enjeux socio-économiques locaux.

En cohérence avec les enjeux du contrat de ville, la programmation 2024 tient compte des objectifs stratégiques et opérationnels contractualisés dans la lettre d'engagement et des orientations définies par les partenaires financiers. Il revient à la commune d'en assurer la coordination et l'évaluation.

Suite à l'appel à projets annuel du contrat de ville, le comité technique composé des partenaires financiers (Communauté de communes du Pays de Luxeuil, Etat, Région Bourgogne-Franche-Comté, Caisse d'Allocations Familiales et Conseil Départemental de la Haute-Saône) s'est réuni le 11 avril 2024 pour arbitrer les dossiers déposés par les opérateurs.

Après validation respective des instances délibérantes des collectivités et institutions, 22 projets ont été retenus dans le cadre de la Programmation 2024 pour un accompagnement financier via les crédits spécifiques de la

Politique de la Ville. Les subventions pour un montant total de 81 000 euros feront l'objet d'un versement directement aux opérateurs par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental de la Haute-Saône.

D'autres crédits spécifiques Politique de la ville (DRAC...) et de droit commun pourront être attribués par les partenaires dont la ville (subventions 2024 aux associations à caractère social et socio-culturel) pour financer d'autres projets ou co-financer les actions présentées ci-dessous.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions pour un total de 30 000 euros pour le financement des actions portées par la Ville
- **VALIDE** les actions portées par les opérateurs et par la Ville et détaillées dans les tableaux ci-dessous,
- **AUTORISE** le maire à valider le programme d'actions présenté par les associations ayant vocation à agir sur le territoire prioritaire au titre de la cohésion sociale et de la politique de la ville et faisant l'objet d'un subventionnement direct par les partenaires financiers, selon la répartition suivante :

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

PORTEUR	INTITULE ET DESCRIPTIF DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE
AAMI 70	Accès aux droits : accompagnement juridique	2 500 €
AAMI 70	Réussite éducative : accompagnement scolaire pour les 6-11 ans	4 000 €
AAMI 70	Espace Expression/parentalité : actions collectives ou individuelles de soutien à la parentalité	1 500 €
AAMI 70	Parcours linguistique d'insertion sociale et professionnelle : dispositif d'insertion professionnelle via l'apprentissage et le perfectionnement de la langue française	4 000 €
AAMI 70	Représentations : création d'une pièce de théâtre avec des élèves de 9-12 ans sur le thème du Vivre ensemble	2 000 €
AAMI 70	Vivre Ensemble : intervention en milieu scolaire autour des Valeurs de la République	2 000 €
CENTRES SOCIAUX LUXOVIENS (ACSL)	Réussite éducative : accompagnement scolaire pour les 12-17 ans	7 500 €
CENTRES SOCIAUX LUXOVIENS (ACSL)	Accès à la Culture : action culturelle en direction des familles	1 000 €
CENTRES SOCIAUX LUXOVIENS (ACSL)	Parentalité et lien social : actions familles pour renforcer les liens parents/enfants	1 000 €
LUXANIMATIONS	Luxland : journée animations familiales hors les murs	3 000 €
LUXANIMATIONS	Animations familiales autour des festivités de fin d'année : spectacle conte et musique	3 500 €
LUXANIMATIONS	Chantier solidaire : action éducative dans une démarche d'insertion	5 000 €
LUXANIMATIONS	Fonds de Participation des Habitants : accompagner les initiatives individuels (micro projet) par une aide financière	2 000 €

ART DANS LA RUE	Rapprocher la Culture des quartiers : ateliers artistiques en direction des enfants	2 000 €
ASSOCIATION LES OLIVIERS	Animation sportive estivale : organisation de temps sportif autour du football	1 000 €
VILLE	Semaine de Cohésion et de Lutte contre l'isolement des séniors : animations, sorties, ateliers	3 000 €
VILLE	Les Olympiades JOP 2024 : actions culturelles et sportives pour promouvoir les Jeux Olympiques de Paris 2024	1 500 €
VILLE	Mon Quartier en fête : Fête de la Fraternité	3 500 €
VILLE	Bien Vivre ma Ville : atelier REPPPOP, action de sensibilisation sur l'équilibre alimentaire et l'activité physique	1 500 €
VILLE	Conseil citoyen : démarches participatives et fonctionnement instance de participation des habitants	3 500 €
VILLE	Rencontre de la laïcité et de la citoyenneté : conférences et ateliers grand public	3 000 €
VILLE	Lever les freins à l'emploi : dispositif d'aide à la mobilité et chantier éducatif d'insertion et de remobilisation des jeunes	2 000 €
TOTAL		60 000 €

Région Bourgogne Franche-Comté - Convention régionale de cohésion urbaine et sociale

PORTEUR	INTITULE ET DESCRIPTIF DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE
VILLE	Bien vivre ma ville : actions autour de la nutrition et de la transition écologique	1 500 €
VILLE	Mon Quartier en Fête : Fête de la Fraternité	2 500 €
AAMI 70	Parcours Linguistique d'insertion sociale et professionnelle	2 000 €
TOTAL		6 000 €

Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône

PORTEUR	INTITULE ET DESCRIPTIF DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE
VILLE	Mon Quartier en Fête : Fête de la Fraternité	2 000 €
VILLE	Rencontre de la laïcité et de la citoyenneté : conférences et ateliers	1 500 €
LUXANIMATIONS	Chantier solidaire : action éducative dans une démarche d'insertion	
LUXANIMATIONS	Animations familiales autour des festivités de fin d'année : spectacle conte et musique	2 000 €
LUXANIMATIONS	Luxland : journée animations familiales hors les murs	2 000 €
TOTAL		9 000 €

Conseil Départemental de la Haute-Saône - Convention relative au quartier sensible

PORTEUR	INTITULE ET DESCRIPTIF DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE
VILLE	Lever les freins à l'emploi : dispositif d'aide à la mobilité, chantier jeune éducatif et inclusion numérique	4 500 €
LUXANIMATIONS	Chantier solidaire : action éducative dans une démarche d'insertion	1 500 €
	TOTAL	6 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°14 - DELIBERATION N°97-2024 PAR D. Hua : Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2014, le contrat de ville formalise un cadre partenarial d'intervention des politiques publiques ayant pour objectif de remédier à l'écart économique existant entre les habitants du quartier prioritaire et la moyenne des habitants de la commune. Il tend également à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier et les rapprocher des services publics.

Le contrat de ville 2024-2030 dénommé « Engagement Quartiers 2030 » permettra de poursuivre et d'amplifier les actions mise en œuvre dans les domaines de l'emploi, de l'habitat, de la transition écologique, de l'éducation, de la sécurité, de la santé, de la culture et du sport sur le quartier prioritaire politique de la ville. La nouvelle génération de contrats « Quartiers 2030 » doit être contractualisée avant fin juin 2024. La géographie prioritaire est réactualisée avec une modification des contours du périmètre du quartier prioritaire Stade-Messier.

L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde selon les mêmes critères qu'en 2014, à savoir :

- le critère démographique : le secteur doit comptabiliser + de 1 000 habitants,
- le critère basé sur les revenus défini par le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine du QPV et par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

L'élaboration du nouveau contrat de ville de Luxeuil est basée sur l'analyse des ressources et besoins locaux pour identifier les enjeux, en nombre limité, qui définissent les axes de travail pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une évaluation à mi-parcours en 2027.

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville en date du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques au quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés). Le nouveau contrat n'est plus organisé en piliers mais recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants.

Ainsi, en lien avec la synthèse des concertations organisées sur notre territoire dès 2023, 4 enjeux et 20 objectifs opérationnels ont été définis comme prioritaires :

- L'insertion professionnelle et l'emploi ;
- L'offre éducative, périscolaire et extrascolaire, la jeunesse et la parentalité ;
- Le cadre de vie ;
- La mobilisation et la participation des habitants.

Pour la Ville, l'engagement dans le contrat de ville souligne une volonté réaffirmée de mobiliser le droit commun :

- En consolidant tant en fonctionnement qu'en investissement l'action de proximité de la commune sur le quartier prioritaire ;
- En mobilisant les politiques municipales pour amplifier des actions territorialisées dans les domaines éducatifs et jeunesse, sportifs, culturels et en matière de santé et d'accès aux soins ;
- En coordonnant un volet sécurité et prévention de la délinquance renouvelé dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- En soutenant l'action des partenaires associatifs de proximité qui interviennent au quotidien auprès des habitants ;
- En participant à la coordination des acteurs notamment dans la gestion sociale et urbaine de proximité et d'actions d'amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble.

Comme rappelé dans la circulaire du 31 août 2024, le maire doit être au cœur de l'élaboration des contrats de ville, dans le respect des compétences des communes et des EPCI en matière de politique de la ville. Sur le territoire du Pays de Luxeuil, la Ville de Luxeuil-les-Bains est la seule commune membre qui dispose d'un quartier prioritaire. Conformément aux statuts de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, la gestion de la politique de la ville est laissée aux communes. Néanmoins la CCPLx participe à sa définition et à sa mise en œuvre en collaboration avec la ville dans le cadre du diagnostic, de la définition des orientations de l'animation et de la coordination des dispositifs et des programmes d'action.

La gouvernance du contrat de ville reposera sur :

- Un comité de pilotage plénier co-piloté par l'État, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et la Ville de Luxeuil-les-Bains réunissant l'ensemble des signataires, des représentants des associations et des habitants,
- Un comité technique composé de l'Etat, de la Ville, de la Communauté de communes, de la Région, du Département et de la Caisse d'allocations familiales,
- Des groupes thématiques par enjeu co-pilotés par la Ville et la Communauté de communes avec l'acteur compétent, chef de file du droit commun qui réunira les différents opérateurs (associations...).

L'animation territoriale et la mise en œuvre du contrat de ville s'appuieront sur l'ingénierie et l'équipe projet de la politique de la ville co-mandatées par la Communauté de communes, la Ville et l'État avec l'appui du délégué du Préfet.

Les programmes d'actions et diverses conventions d'applications donneront lieu à délibération et à la signature d'avenants au présent contrat. La programmation pourra se traduire par une utilisation renforcée des conventions pluriannuelles d'objectifs, en particulier pour le soutien au fonctionnement des associations et des programmes de réussite éducative.

Enfin, le contrat de ville met en évidence les engagements de chacun des partenaires signataires, au titre des compétences et politiques publiques qu'ils mettent en œuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU l'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville «Engagements Quartiers 2030»,

VU la circulaire du 31 août 2024 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2023-1312 en date du 28 décembre 2023 qui modifie la liste des quartiers prioritaires de la ville,

VU la délibération municipale n° 77-2024-A en date du 28 mars 2024 relative au Contrat de ville-Engagement 2030,

VU la lettre d'engagement signée par la Ville, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'Etat,

VU le projet de Contrat de ville en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission municipale Finances, administration générale en date du 2 mai 2024,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du contrat de ville de Luxeuil « Engagements quartiers 2030 » à intervenir avec l'ensemble des signataires tel que joint au présent rapport ;
- **PREND ACTE** des enjeux de la nouvelle contractualisation du contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 »,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de ville et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°15 - DELIBERATION N°98-2024 PAR C. VILLAUME : Aide à la mobilité - Bourse aux permis de conduire

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 131/2010 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2010 relative à la création du dispositif « Aide à la Mobilité » ;
VU le projet de convention de partenariat avec les auto-écoles domiciliée sur la commune de Luxeuil-les-Bains, ci-annexé,
VU le projet de charte précisant les engagements prévus entre la ville de Luxeuil-les-Bains et le bénéficiaire de la « Aide à la Mobilité », ci-annexé
VU le règlement « Aide à la Mobilité », ci-annexé
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du **2 mai 2024** ;

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la commune de Luxeuil-les-Bains, renouvelle pour 2024, l'action intitulée « aide à la mobilité ». Cette action, permet aux Luxoviens de plus de 18 ans, sans limite d'âge, résidants depuis au moins 6 mois dans la commune et ayant le besoin, pour des raisons professionnelles (recherche d'emplois, formation) ou sociales, de détenir le permis de conduire, de se voir attribuer une aide financière pour le permis de voiture (permis B) ou pour le brevet de sécurité routière (BSR) qui correspond à la catégorie AM du permis de conduire. Il est obligatoire pour conduire un scooter de 50 cm³ ou une voiturette.

Les personnes souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire ou BSR, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité en lien avec une association locale caritative ou les services de la ville, qu'ils s'engagent à mener en contrepartie et dans la limite de 35h.

Ce dossier est étudié par une commission extramunicipale, composée d'élus, d'acteurs locaux et des services de la Ville qui émet un avis sur chaque candidature. La participation de la collectivité au financement du permis de conduire ou BSR est calculée en fonction :

- des revenus du candidat au regard de sa situation sociale et familiale,
- de sa capacité financière à formaliser son projet (coût total de la formation, achat et frais liés au véhicule...)
- de son parcours et de sa motivation professionnelle.

En cas d'obtention de la bourse, le bénéficiaire signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route, à réaliser son projet d'action ou d'activité à portée solidaire ou sociale et à rencontrer régulièrement les services de la Ville chargé du suivi.

Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire ou directement à ce dernier sur justificatif de la réussite au passage du code de la route ou BSR dans le cas où l'auto-école ne serait pas partenaire du programme « Aide à la Mobilité ». L'auto-école doit être obligatoirement domiciliée sur la Ville

de Luxeuil-les-Bains. Une convention sera passée entre la commune, le bénéficiaire et l'auto-école concernée selon les modalités définies par la commission extramunicipale « Aide à la mobilité ».

La ville de Luxeuil-les-Bains a demandé des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Saône pour reconduire cette action dans le cadre du Contrat de Ville.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide à la mobilité versée directement à l'auto-école dispensatrice de la formation et directement au bénéficiaire dans le cas où l'auto-école n'est pas partenaire du dispositif ;
- **FIXE** le montant maximum de l'aide financière à 500 euros par personne ;
- **APPROUVE** la convention à passer avec chaque auto-école et chaque bénéficiaire de la bourse ;
- **AUTORISE** le Maire a sollicité les subventions pour le co-financement de ce dispositif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les auto-écoles et les bénéficiaires.
- **INDIQUE** que La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice, chapitre 011 – article 611 « *contrat de prestations de services avec des entreprises* »

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MIGNOT demande combien il y a eu de bénéficiaires en 2023.

Il lui est répondu que le bilan est en cours de préparation.

RAPPORT SUR TABLE par L. LABORIE : Demande de subvention - remplacement des branchements plomb

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la Délégation de Service Public pour l'eau potable et l'assainissement, la société SAUR informe la commune, au fur et à mesure des investigations et ou des interventions suite à des fuites, de la découverte de branchements plomb sur son territoire.

Aussi, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau et de la prévention de la lutte contre le saturnisme, la Ville est tenue de remplacer ces derniers.

3 branchements plomb ont été détectés :

1. 10, rue des Martyrs de la Résistance pour un coût de 9 417 euros HT
2. 1, rue Cugnier pour un coût de 6 950 euros HT
3. 42, rue du Haut Bourrey pour un coût de 3 928 euros HT

Sur la base des devis fournis par notre délégataire, ce programme de travaux atteint un montant chiffré à **20 295 euros HT**.

Cet investissement peut faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Type de dépense	Montant	Organisme	Montant	%
Branchement 10 rue des Martyrs de la résistance	9 417,00 €	Etat	6 088,50 €	30%
Branchement 1 rue Cugnier	6 950,00 €			
Branchement 42 rue du Haut Bourrey	3 928,00 €			
		Autofinancement	14 206,50 €	70%
TOTAL	20 295,00 €	TOTAL	20 295,00 €	

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande de subvention portant sur le remplacement de trois branchements plomb
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la DETR
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT SUR TABLE par JC. NEVEUX : Avenant au règlement des terrasses et des étalages

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération 22-2015 portant approbation du règlement des terrasses et étalages

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération 22-2015 du 6 février 2015, le Conseil municipal a approuvé le règlement des terrasses et étalages pour la commune de Luxeuil-les-Bains.

Au regard de la dématérialisation des demandes et de la densification des débits de boissons en centre-ville, il est proposé une modification concernant les articles 2, 5, 7 et 9 de ce règlement comme suit :

Article 2 : Demande d'autorisation

B) Pièces à fournir

A la liste des pièces actuelles il est proposé d'ajouter :

- La Charte de tranquillité de la vie nocturne signée par le commerçant

C) Modalités

Les demandes d'occupation du Domaine Public s'effectueront par voie dématérialisée via un formulaire disponible sur le site internet de la ville.

Article 5 : Périmètre de l'autorisation

Le 3^{ème} paragraphe est modifié comme suit : la terrasse doit être située au droit du commerce et ne peut déborder de l'emprise de sa propre façade.

Le reste du paragraphe est supprimé.

Article 7 : Responsabilités

Le paragraphe 3 est ainsi modifié :

Chaque commerçant est responsable de l'état de propreté de sa terrasse, du respect de l'espace laissé aux piétons mais aussi du comportement de sa clientèle :

- Le niveau sonore (discussions, fond musical...), ne doit en aucun cas occasionner de nuisances pour le voisinage
- Aucun débordement ne sera toléré et devra être maîtrisé par le commerçant. En cas d'impossibilité, il sera tenu d'en informer la Police Municipale et/ou la Gendarmerie Nationale.

Article 9 : Périodes et horaires d'exploitation des terrasses

a) Période de mise en place et de retrait des terrasses saisonnières

Les autorisations consenties pour l'exploitation des terrasses saisonnières sont valables pour la période du 15 mars au 15 novembre de l'année en cours.

Le commerçant s'engage à faire sa demande de terrasse en amont de l'installation auprès des services de la ville.

b) Horaires d'exploitation des terrasses

Toutes les terrasses exploitées sur le domaine public ou sur le domaine privé ouvert à la circulation publique ainsi que les terrasses ouvertes au public exploitées sur le domaine privé non ouvert à la circulation publique sont soumises aux horaires suivants :

- De 7h à 23h (du lundi au jeudi)
- De 7h à 24h (les vendredis, samedis et veille de jours fériés)

Cas particulier des zones de calme et de silence

Par arrêté municipal, M. Le Maire pourra délimiter des zones de calme et de silence. A l'intérieur de ces zones, toutes les terrasses exploitées sur le domaine public ou sur le domaine privé ouvert à la circulation publique sont soumises aux horaires suivants :

- De 7h à 22h45 tous les jours (du lundi au dimanche inclus)

Les terrasses ouvertes au public exploitées sur le domaine privé non ouvert à la circulation publique :

- De 7h à 23h (du lundi au jeudi)
- De 7h à 24h (les vendredis, samedis et veille de jours fériés)

Les horaires d'exploitation des terrasses (toutes zones) pourront être modifiés par arrêté municipal.

Plus aucun client ne doit donc être attablé à compter des horaires ci-dessous en fonction de la zone.

Les terrasses devront être rangées, nettoyées et le mobilier devra être sécurisé pour éviter qu'une personne ou un groupe de personnes puisse s'y asseoir en dehors des horaires autorisés.

Le délai de rangement et de nettoyage est compris dans les horaires cités ci-dessus.

Les tables et les chaises ne devront pas être traînées au sol en raison du bruit occasionné.

c) Dérogations

A titre dérogatoire et à l'occasion de circonstances particulières, une exploitation de la terrasse en dehors de ces horaires pourra être autorisée par arrêté municipal. Le commerçant aura la charge de prévenir le voisinage.

Les animations de tous ordres sur le Domaine Public ou sur une terrasse privée doit faire l'objet d'une demande préalable adressée à Monsieur le Maire et seront soumises à autorisation.

Considérant la nécessité de garantir la tranquillité publique en cœur de ville.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du règlement des terrasses
- **CHARGE M.** Le Maire de modifier le règlement en conséquence
- **CHARGE** la commission extramunicipale « Commerce » d'élaborer la charte de la vie nocturne
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et de donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M.MIGNOT demande si les restaurateurs ont été informés de ces mesures.

M le Maire répond que des échanges ont déjà eu lieu sur le sujet et qu'une rencontre est programmée. La cohabitation est nécessaire entre les curistes, les restaurateurs et les habitants. Les loueurs de meublés ont du mal à louer leurs biens situés rue Carnot, du fait des nuisances sonores.

D. HUA rajoute que les curistes subissent les nuisances des clients des établissements de la rue. Il n'est pas simple de faire régner la tranquillité.

M. MIGNOT partage le fait qu'il faille limiter les nuisances mais se pose la question concernant les week-ends.

M. le Maire précise que les nouvelles contraintes s'appliquent au domaine public mais pas aux terrasses privées. La tranquillité publique est du rôle de la municipalité.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

AGENDA :

- Jeudi 27 juin à 18H30 : Prochain Conseil Municipal

La séance est levée à 21h30

A Luxeuil-les-Bains, le 14 mai 2024

Le Secrétaire de séance,

Christelle VILLAUME

Le Maire,

Frédéric BURGHARD



